

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-831-1858 du 04/11/2019

**OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS DU BACCALAUREAT GENERAL
POUR LES CENTRES ETRANGERS EN ALGERIE - SESSION 2020**

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique d'Algérie, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme
LECOMTE - Mail : manuela.lecomte@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 71 84

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)
- Vu** L'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée modifié par l'arrêté du 6 avril 2011
- Vu** Le décret n°2015-1051 du 25 août 2015 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre des inscriptions **aux épreuves terminales de la session 2020 du baccalauréat général d'Algérie** sera ouvert pour toutes les séries :

du mercredi 9 octobre 2019 à 08h00 au vendredi 18 octobre 2019 inclus pour les candidats scolaires

du dimanche 10 novembre 2019 à 8h00 au jeudi 21 novembre 2019 à 17h00 inclus pour les candidats individuels

ARTICLE 2 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Le candidat peut désigner un mandataire pour procéder à son inscription à la condition de compléter le document ci-joint avec la copie de sa carte d'identité.

Aucune réclamation postérieure à la signature des confirmations d'inscription par le mandataire ne sera admise.

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, les candidats

régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, dans l'académie d'Aix-Marseille, doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs. Elle sera déposée le jour de l'épreuve faisant l'objet de l'absence.

ARTICLE 4 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 5 : La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au mardi 31 mars 2020.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille